

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2022-659
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET
Etude de conception signalétique Sur bâtiments communautaires
Avenant au marché de prestations de services

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu le projet de territoire de Saint-Flour Communauté 2021-2026 adopté par délibération N°2021-146 du conseil communautaire du 30 juin 2021 ;

Considérant la nécessaire identification des bâtiments et services communautaires par les usagers des services publics et nécessitant une reconfiguration de l'approche par bâtiments ;

Vu la décision n° 2021-814 approuvant le marché de prestations de services auprès de la SARL PBO DESIGN, 17 rue Jean-Pierre BASTERECHE, 64 100 BAYONNE ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 à l'étude de conception signalétique sur bâtiments communautaires modifiant l'articulation financière comme suit :

Phase	Récapitulatif	Montants initiaux En € HT	Nouveaux Montants En € HT
Tranche A	Echange-Cadrage- Relevé terrain	6 480	6 480
Tranche B	Terrain-Réflexion-Veille-Analyse	2 240	2 240
Tranche C	Segmentation Graphique	2 240	2 240
Tranche D	Idéation-Création	3 600	2 700
Tranche E	Exécution	3 680	720
Total Tranche Ferme		18 240 €	14 380 €

- Le montant initial de 18 240.00 € H.T passe à 14 380 € HT en réduisant les éléments de la tranche D et E ;

Article 2 : De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 pour le budget général et le budget annexe Maisons Territoriales de Santé ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

Article 4 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 5 décembre 2022,

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 08 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20221205-DEC2022-659-AU
Date de télétransmission : 08/12/2022
Date de réception préfecture : 08/12/2022

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **08 DEC. 2022**

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20221205-DEC2022-659-AU
Date de télétransmission : 08/12/2022
Date de réception préfecture : 08/12/2022